

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Tavaux - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre DOUZENEL

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 14 septembre 2023
Date de publication : 28 septembre 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	MATHIOT Agnès	RIOTTE Christine
JEANNET Nathalie	BONIN Jean-Luc	CHAPIN Jean-Paul
MEUGIN Olivier	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
GUERRIN Bernard	CHAUTARD Christophe	PANNAUX Joël
SOLDAVINI Grégory	ANTOINE Patricia	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CUINET Jean-Pierre	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	DELAINE Isabelle	MILLIER Cyril
MONNERET Christophe	DOUZENEL Alexandre	VIVERGE Patrick
ROY Jean-Yves	DRAY Frédérique	DAVID Françoise
CROISERAT Jean-Luc	GERMOND Daniel	LABOUROT Céline
GUIBELIN Marie-Rose	GOMET Nicolas	GRUET Olivier
HOFFMANN Maurice	HAMDAOUI Ako	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	JABOVISTE Philippe	JEANNEAUX Cyriel
PECHINOT Jacques	JARROT-MERMET Laëtitia	RIGAUD Fabien
RYAT Thomas	MBITEL Mohamed	LEGRAND Jean-Luc
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	
THEVENIN Héléne	NONNOTTE-BOUTON Catherine	
TRONCIN Dominique	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

CALINON Séverine suppléée par PERNET Philippe	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

GAUTHRAY-GUYENET Thierry donne procuration à MEUGIN Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
LACROIX Olivier donne procuration à MILLIER Cyril
GINDRE Denis donne procuration à GUERRIN Bernard
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre
CHAMPANHET Stéphane donne procuration à MANGIN Isabelle
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à CUINET Jean-Pierre
GIROD Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie
GRUET Justine donne procuration à MIRAT Maryline
MARCHAND Sylvette donne procuration à PECHINOT Jacques
ROCHE Paul donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire

Conseillers absents non suppléés et non représentés

MICHAUD Dominique	MATHEZ Christian	GINET Gérard
VERNE Pierre	SAGET Emmanuel	LAGNIEN Jacques
DIEBOLT Alain	SANCEY Pascal	

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier MEUGIN

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI –,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI étant évalué à 248 000 € pour l'année 2023, il est proposé de retenir cette somme pour l'application de cette taxe en 2024.

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 248 000 € pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

SCRUTIN POUR : 76
 CONTRE : 0
 DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Tavaux, le 21 septembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- DDFIP du Jura



Jean-Pascal FICHÈRE.